

M. Marchand: Pour ce qui est des personnes elles-mêmes, on a posé certaines restrictions au Canada mais, habituellement, ces restrictions émanent d'organismes particuliers ou de gouvernements provinciaux. Nous cherchons à obtenir des gouvernements provinciaux qu'ils les suppriment. Dans le Québec, par exemple, il faut être citoyen canadien pour exercer la médecine. En conséquence, un très bon médecin, même s'il est au Canada depuis dix ans, ne peut pas exercer sa profession dans le Québec si, pour une raison ou pour une autre, il n'a pas acquis la citoyenneté canadienne. Nous n'y pouvons rien si ce n'est de chercher à convaincre les gouvernements provinciaux et les partis politiques de modifier leurs règlements.

M. Brewin: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre de revenir sur la question de la subversion en tant que motif de refus d'admission au Canada. Ce sujet revient souvent sur le tapis, notamment dans le Livre blanc à la page 27, où je lis ceci:

La subversion, sous différents aspects, est un motif suffisant pour refuser l'admission d'une personne. Ces dispositions sont d'application difficile et, à certains égards, elles répugnent aux convictions chères à plusieurs Canadiens. Néanmoins, la sécurité nationale, dans le monde actuel, est toujours menacée par des extrémistes qui sont favorables à des puissances hostiles ou sont leurs agents stipendiés.

Cela me semble donner une idée de l'extraordinaire difficulté d'en arriver à une définition rationnelle de la subversion. Exclure un agent à la solde d'un pays qui a des visées sur le Canada est une chose toute différente de l'exclusion d'une personne qui est bien disposée envers un pays qui nous est hostile. Peut-on nous dire en ce moment que l'U.R.S.S. ou la Pologne nous sont hostiles? Dans ce cas, sur quoi se fondera-t-on pour permettre à quelqu'un de déterminer si un pays étranger est bien ou mal disposé vis-à-vis du Canada? Il est impossible d'en arriver à une définition. De même, à 63 e), on trouve les mots «Les agents subversifs, les espions et les saboteurs» pour désigner ceux qui doivent être exclus. Je vous rappelle que le mot «subversif» a été utilisé partout dans le monde pour servir de prétexte à l'exclusion de certaines gens parce qu'on leur tenait rigueur de certaines opinions politiques impopulaires.

C'est très bien d'exclure les espions et les saboteurs mais quand on exclut en même temps «les agents de subversion» on risque de rejeter quelqu'un simplement parce qu'il a des idées non conformistes. Je sais que cela pose un grave problème sur le plan pratique.

Prenons le cas de quelqu'un qui cherche à immigrer de l'Italie ou de la Grèce au Canada. Il se peut que cette personne ait un dossier judiciaire dans son pays d'origine; on peut lui refuser l'entrée au pays sans donner de raison. Je remarque ici que les dispositions touchant les appels font exclusion des cas de sécurité. A mon avis, une des plus graves injustices auxquelles donne lieu l'application des règlements actuels tient à ce qu'on écarte des candidats uniquement à cause de leurs idées politiques impopulaires et qu'on leur refuse le droit de se défendre. Il n'est pas logique de nous dire qu'on est à prendre des mesures pour l'admission d'immigrants parrainés venant de pays situés derrière le rideau de fer et d'ajouter du même souffle qu'il faut exclure les «agents subversifs» parce qu'ils sont bien disposés envers un pays qui nous est hostile. C'est une authentique difficulté à laquelle, à mon avis, le Livre blanc ne s'attaque pas carrément.

M. Marchand: Je suis partiellement d'accord avec vous. Convenez-vous qu'il faut refuser l'admission au Canada à certaines catégories de personnes? Je ne pense pas ici aux communistes. Prenons le cas des Algériens français, des éléments de droite, des fascistes et des ultranationalistes. Je vais les empêcher de venir maintenant s'établir dans la province de Québec. Vous serez d'accord avec moi, je crois. La difficulté c'est d'inclure une définition dans la loi; c'est pour cette raison que nous menons cette enquête sur la sécurité qui, peut-être, aboutira à quelque chose. Je ne vois pas d'autre issue possible.

M. Brewin: Le problème tient à ce que vous ajoutez plus loin que les vices de procédure du régime actuel disparaîtront grâce au droit d'appel devant un tribunal indépendant qui doit être établi. Je serais satisfait si un tribunal d'appel autonome pouvait examiner chaque cas et déterminer si l'admission au Canada peut représenter un danger. Mais, dans les cas dits de sécurité, il n'y a pas d'appel; c'est une chose très dangereuse en même temps qu'un déni de justice.

M. Marchand: Il y aura droit d'appel.

M. Brewin: Un appel ne peut mener nulle part s'il existe un droit indiscutable d'exclusion pour motif de «subversion» sans qu'il soit nécessaire d'en expliquer les raisons.

M. Marchand: Dans le cas des immigrants parrainés, il y aura droit d'appel. Si quelqu'un veut faire venir un parent d'Ukraine au Canada et si la demande est rejetée parce qu'on prétend que ce parent est communiste, il peut en appeler à la Commission.

M. Brewin: C'est un point différent auquel je ne veux pas m'arrêter pour le moment. Je